Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

RO 2020
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Ordonnance-cadre relative à la loi sur le personnel de la Confédération (Ordonnance-cadre LPers)

Modification du 18 novembre 2020

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance-cadre du 20 décembre 2000 relative à la loi sur le personnel de la Confédération[1] est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 1, let. c^bis

1 L'art. 9 LPers sur les contrats de durée déterminée ne vaut pas pour:

c^bis. les remplaçants des commandants des divisions territoriales de l'armée; le contrat de durée déterminée peut être prolongé pour une durée maximale de cinq ans;

Art. 10, al. 3, let. c

3 L'allocation familiale et les allocations complémentaires correspondent ensemble à un montant annuel minimal de:

c. 3000 francs pour tout enfant supplémentaire donnant droit aux allocations qui a atteint l'âge de 15 ans et qui suit une formation.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2021.

18 novembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RS **172.220.11**